

Séance du 10 FÉVRIER 2022 (09h30)

Salle Etable- La lombardière

Nombre de membres titulaires : 35
En exercice : 35
Présents : 23
Votants : 28
Convocation et affichage : 03/02/2022
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Monsieur Carlos ALEGRE

**BC-2022-64 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES
VERBAL - BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Bureau Communautaires du 20 Janvier 2022,
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-65 - RESSOURCES - APPROBATION AVENANT N°1 AU BAIL
PROFESSIONNEL CONCLU AVEC MADAME MARTINE CHAPPAT PORTANT
MODIFICATION DES PRENEURS**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTÉ le projet d'avenant N°1 au bail professionnel établi par l'étude notarial de
Maîtres Bertrand SERVE et Charlotte SERVE-BELLEVEGUE en date du 26 janvier
2022 entre Madame Martine CHAPPAT et Annonay Rhône Agglo,

PRÉCISE que les frais de notaire pour la rédaction des actes seront supportés par le
Preneur au bail.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces
afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à
la régularisation de cette transaction.

**BC-2022-66 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AIDES AUX
COMMUNES DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE CENTRE-BOURG
VISANT A LA CREATION, AU MAINTIEN OU AU DEVELOPPEMENT D'UN
COMMERCE DE PROXIMITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la commune de Limony pour un montant
maximum de 15 354,00 €, sous réserve du vote du budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces
se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches
utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-67 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AIDES TPE
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION
ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES**

AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions aux entreprises susmentionnées, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant maximum de 27 531,00 € dans le cadre des aides directes à la modernisation et à la création d'entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines, sous réserve du vote du budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-68 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL 26 POUR LA PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE L'ARDÈCHE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de participation à l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche ci-annexée,

S'ENGAGE à verser pour 3 ans, une cotisation annuelle fixée à 6 724 € pour 2022, hors révision de prix pour les années 2023 et 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

BC-2022-69 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 689 (COMMUNE D'ANNONAY) AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE l'acquisition, auprès du Département de l'Ardèche, de la parcelle BE689 (379m²), au prix de 380 €

VALIDE la prise en charge des frais d'acte correspondants par Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-70 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VERNOSC-LES-ANNONAY EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES ET DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA VIA FLUVIA

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE l'acquisition, auprès de la commune de Vernosc-lès-Annonay, des parcelles A1194 (13555 m²), A650 (parcelle sans information cadastrale), A651 (4 m²), A1908 (130 m²), A679 (11530 m²), A680 (6 m²), A681 (6 m²), A2121 (4937 m²), A1460 (10479 m²), D2176 (6805 m²), D951 (4260 m²) partie nord (2364 m² après redécoupage, en laissant la partie chemin en surplomb à la commune), D971 (8010 m²) partie nord (5493 m² après redécoupage, en laissant la partie chemin en surplomb à la commune), B410 (6990 m²), B411 (12 m²), B1710 (13346 m²), C303 (4490 m²), C340 (16030 m²), B908 (4m²), B909 (10400 m²), B910 (12 m²)

VALIDE le projet de convention, ci-annexé,

VALIDE la prise en charge des frais d'acte correspondants par Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-71 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN CPER - REHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAUX BRUTES DU TERNAY.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE le principe d'application de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès du CPER pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-72 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION / DEMOLITION, DEMANTELEMENT ET DEPOLLUTION DE L'ANCIENNE - COMMUNE D'ARDOIX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ARDECHE ET AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau pour réalisation des opérations de construction d'une nouvelle station d'épuration et de démolition, démantèlement et dépollution de l'ancienne station de la commune d'Ardoix,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-73 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DU SUIVI DES POSTES DE RELEVAGE DE GUILLAUDONS ET DE PLANTES/BUGNATS SUR LA COMMUNE DE CHARNAS - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du département de l'Ardèche pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-74 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DU SUIVI DES POSTES DE RELEVAGE DE PLANSONNAIS ET DE ROTISSES SUR LA COMMUNE DE CHARNAS - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU DÉPARTEMENT D'ARDECHE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du département de l'Ardèche pour la réalisation de l'opération d'amélioration du fonctionnement et du suivi des postes de relevage de Plansonais et de Rotisses sur la commune de Charnas,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-75 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS - PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE SYTRAD POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIAUX (DDS) HORS FILIERE ECODDS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande pour la collecte et le traitement des déchets diffus spéciaux (DDS), tel qu'elle ressort du projet ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande pour la collecte et le traitement des DDS collectés dans les déchèteries du territoire d'Annonay Rhône Agglo, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la convention.

BC-2022-76 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS -

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC "OCAD3E" PORTANT SUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONFIRME la reconduction de convention conclue avec la société OCAD3E portant sur la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) jusqu'au 1^{er} juillet 2022

PRECISE que la convention sera reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2026 si l'agrément de la société est renouvelé jusqu'à cette date.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux, le 03/03/22

**Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Le Président**

Simon PLENET

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité. Affiché le 11/02/2022 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales